

événement, était si peu effacée que l'on aurait pu en tirer des portraits.

*
= *

Le diocèse de Goa érigé en diocèse suffragant de Funchal en 1534, devint siège archiépiscopal en 1557 : son archevêque porte le titre de patriarche *ad honorem* des Indes orientales. Le diocèse compte 320,134 catholiques sur une population de 2,559,942 âmes, 100 paroisses, 22 missions dont 10 dans les Gattes et 12 dans le Canara ; il possède 6 prêtres européens et 653 indigènes ; il a 139 écoles élémentaires fréquentées par 3,685 enfants. De Goa, sont suffragants : Damaun, dont l'évêque a le titre d'archevêque *ad honorem* de Granganore, Cochîn, Meliapour, Macao, et la prélature de Mozambique.

Le Portugal exerçait sur toutes les églises de l'Inde un patronat qui avait été reconnu par Rome en 1857, mais ce pays ayant perdu tout pouvoir effectif dans les Indes, il paraissait équitable de soustraire à la juridiction de l'évêque de Goa les diverses églises de cette immense contrée. Sept vicariats apostoliques furent d'abord enlevés à la juridiction extraordinaire de l'archevêque de Goa, puis un Concordat fut conclu en 1886 qui a établi l'état de choses que nous venons brièvement d'indiquer. La hiérarchie catholique a été établie dans les Indes le 1er septembre 1886.